

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Grand Jeu de Noël : En route pour les vacances ! »

### Article 1: Identification de l'association organisatrice

BTP VACANCES, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, immatriculée au registre des Opérateurs de voyages et de séjours sous le n° IM075120013 dont le siège social est situé 7 rue du Regard 75006 PARIS et enregistrée sous le numéro SIREN 438 576 886 organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu de Noël », ci-après dénommé « Jeu-Concours Grand Jeu de Noël ». Le jeu débute le 13 décembre 2021 à 12h00 et se clôture le 24 décembre 2021 à 23h59.

Il est précisé que :

- PRO BTP, association de moyens régie par la loi du 1er juillet 1901, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 394 164 966, dont le siège social est situé 7 Rue du Regard - 75006 PARIS (France) dénommée ci-après « PRO BTP », et ;
- la société CASSIOP Kimple dont le siège social est situé 75 bis Boulevard d'Armentières 59 100 Roubaix, enregistrée sous le numéro RCS de Lille n°527 871 842 et avec le numéro de TVA FR37527871842, interviendra en tant que prestataire technique du Jeu-concours « Grand Jeu de Noël » et est ci-après dénommée « Prestataire Technique ».

interviendront en tant que prestataires techniques du Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël » et sont ci-après dénommées conjointement les « Prestataires Techniques ».

### Article 2 : Participation

#### 2.1 Conditions de participation

Le Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël » est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse comprise et hors DOM-TOM), disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise – hors DOM-TOM) et d'une adresse e-mail valide (ci-après dénommée « le Participant »).

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents, et occasionnels salariés ou non) de l'Organisatrice ; de toute personne morale qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et, toutes personnes morales faisant partie du groupement de moyens dont PRO BTP est la gestionnaire ; de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël : En route pour les vacances ! ». Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres Participants.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mails différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. L'Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de la véracité des informations fournies et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou

troubant le déroulement du Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël : En route pour les vacances ! » (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

La participation au Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël : En route pour les vacances ! » implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement dans son intégralité.

## 2.2 Modalités de participation

La participation au Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël : En route pour les vacances ! » est gratuite et sans obligation d'achat ou de souscription aux contrats proposés par l'une des entités du Groupe PRO BTP ou les personnes morales faisant partie du groupement de moyens dont PRO BTP est la gestionnaire.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique pour participer. Les Participants accèdent au Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël » à partir de la page Facebook <https://www.facebook.com/MesVacancesPROBTP> ou depuis le compte Instagram <https://www.instagram.com/probtpmesvacances> et directement depuis la bannière apparaissant sur les sites internet : [www.probtp.com](http://www.probtp.com) et [www.vacances.probtp.com](http://www.vacances.probtp.com).

Pour s'inscrire au Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël : En route pour les vacances ! » et jouer, le Participant doit cliquer sur la publication du jeu sur Facebook ou Instagram ou cliquer sur la bannière présente sur les sites : [www.probtp.com](http://www.probtp.com) et [www.vacances.probtp.com](http://www.vacances.probtp.com). De cette manière il atterrit sur une page web dédiée au concours. Une fois sur cette page, le Participant doit remplir le formulaire de participation en ligne avec les champs obligatoires suivants : nom, prénom, numéro de téléphone et adresse e-mail valide et jouer au jeu « cut cut ».

La validation du formulaire de participation vaut acceptation des conditions établies au présent règlement.

Tout formulaire de participation rempli de manière incomplète ou incompréhensible ne pourra être pris en considération.

Dès lors que le Participant a rempli le formulaire de participation, joué au jeu « cut cut », il est automatiquement inscrit au tirage au sort. C'est à la fin du jeu qu'il est informé que sa participation au tirage au sort est prise en compte. Chaque Participant peut jouer jusqu'à 3 fois par jour durant la durée du jeu-concours « Grand Jeu de Noël : En route pour les vacances ! » mais sa participation n'est prise en compte qu'une seule fois pour le tirage au sort.

La participation au Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël : En route pour les vacances ! » est uniquement possible par Internet. Toute participation par téléphone, télécopie ou courrier postal ne pourra être prise en compte.

Le Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël : En route pour les vacances ! » s'arrêtera au terme de la période du Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël : En route pour les vacances ! » définie à l'article 1. Les participations hors période de jeu ne seront pas prises en compte.

Toutefois, l'Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël : En route pour les vacances ! » en cas de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

L'Organisatrice se réserve également le droit de renouveler ce Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël : En route pour les vacances ! » à une date ultérieure.

### 2.3 Fonctionnement du tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu à la fin du jeu, à savoir le lundi 27 décembre 2021. Il s'effectuera parmi les Participants qui auront joué au jeu « cut cut ». Un Participant tiré au sort sera ainsi désigné comme le gagnant du jeu dans le cadre du Jeu Concours « Grand Jeu de Noël : En route pour les vacances ! ».

La date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël : En route pour les vacances ! » aurait été identifiée, entraînant pour l'Organisatrice l'obligation d'effectuer un contrôle des inscriptions au jeu, préalablement à tout tirage au sort, ou en cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de l'organisatrice.

Le nom du gagnant sera disponible auprès de l'Organisatrice à partir du 28 décembre 2021. Il pourra être communiqué sur la page <https://www.facebook.com/MesVacancesPROBTP> ou <https://www.instagram.com/probtpmesvacances>, sous réserve de l'acceptation par le gagnant, ou à minima, sous la forme Prénom et initiale du Nom.

### **Article 3 : Dotations et valeur commerciale**

La dotation globale des lots à gagner est d'une valeur commerciale globale indicative de mille euros toutes taxes comprises (T.T.C.) :

- **1 séjour de vacances dans l'un de nos villages BTP VACANCES :**
  - au village club Les Tavaillons aux Carroz d'Arâches ;
  - au village club Les Balcons des Pyrénées à Luchon ;
  - au village club La Font des Horts à Hyères-les-Palmiers ;
  - au village club Le Saint-Ignace à Ascain ;
  - au village club Les Hyvans au Lac de Serre-Ponçon ;
  - au village club Les Mas de l'Estérel à Agay ;
  - au village club Kerlannic à Kerjouanno.
- Séjour de 7 nuits valable entre le 15 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, hors juillet-août et sous réserve de disponibilités.
- Valeur maximale du séjour de 1 000 euros, restauration comprise.

Ce séjour comprend :

- La location du logement ou de l'hébergement ;
- Le linge de toilette fourni à l'arrivée ;
- Le linge de lit fourni à l'arrivée ;
- Le ménage de fin de séjour (Hyères-les-Palmiers, Ascain, Lac de Serre-Ponçon)
- Les activités, équipements et services gratuits
- Le forfait de restauration : demi-pension ou pension complète

Ce séjour ne comprend pas :

- Le déplacement A/R domicile/lieu du séjour ;
- Les boissons, cafés, repas additionnels, de gala et/ou suppléments tarifaires entre la formule buffet et les plats à la carte ;
- La taxe de séjour et l'éco-participation éventuelle ;
- La caution, restituée en fin de séjour suivant l'état des lieux et après inventaire du mobilier et du matériel ;
- Le ménage de fin de séjour (Les Carroz d'Arâches, Luchon, Agay et Kerjouanno) ;
- Les draps et alèses pour les lits bébé ;
- L'assurance rapatriement ;
- L'option annulation ;
- Les prestations avec supplément ;
- Les dépenses personnelles.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ; elle correspond au prix public indicatif au moment de la mise en place du Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël » et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à son fournisseur / partenaire ou à des circonstances imprévisibles et irrésistibles (force majeure), l'Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

#### **Article 4 : Modalités de remise du lot**

Les résultats seront publiés sur la page facebook <https://www.facebook.com/MesVacancesPROBTP> ou Instagram <https://www.instagram.com/probtpmesvacances> au plus tard le 7 janvier 2022.

Les gagnants seront personnellement informés à la fin du jeu de leur gain par PRO BTP par e-mail à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée dans leur formulaire d'inscription. Chacun dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet e-mail pour y répondre en confirmant son acceptation du lot et son adresse postale complète. Les lots (appareils photos) seront envoyés via courrier postal. Ainsi, si un gagnant ne s'est pas manifesté dans les quinze (15) jours suivants l'envoi de l'email l'informant de son gain, il ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Aussi, dans l'hypothèse où un gagnant ne respecterait pas les conditions du présent règlement ou refuserait son lot, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Dans ce cas, le lot sera réattribué par un nouveau tirage au sort.

L'Organisatrice et les Prestataires Techniques ne sauraient être tenus pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur ou d'une omission dans l'adresse email indiquée par le Participant dans le formulaire qu'il aura rempli pour recevoir son lot, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des Participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera remis en jeu via un nouveau tirage au sort. Le lot ne pourra donc en aucun cas être réclamé ultérieurement.

#### **Article 5 : Remboursement des frais de participation**

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par Participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël » et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël » :

PRO BTP

Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël »

Direction de la Communication et du Marketing

Pôle Marketing Particuliers

Immeuble Le Nadar

7, square Félix Nadar

94307 Vincennes Cedex

En joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un RIB ou RIP.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 4 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine, soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse, soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, la lecture du règlement général, la prise de connaissance des conditions du Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël » et la participation au dit Jeu.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de trente (30) jours après la date de clôture du Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël ».

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants au Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël : En route pour les vacances ! » déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont, par nature, pas éligibles au remboursement.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

## **Article 6 : Données personnelles**

Il est entendu que Facebook et Instagram ne sont ni organisateur ni parrain du Jeu-Concours. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël » ne sont pas destinées à Facebook ou Instagram mais à l'Organisatrice.

### 6.1 Nature et finalités

Pour participer au Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël », les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant : Prénom, Nom, Numéro de téléphone et Adresse e-mail.

Ces données désignées ci-après « Données » sont obligatoires.

A défaut, l'Organisatrice ne pourra pas traiter leur demande d'inscription et de participation au Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël ».

Les Données sont collectées, traitées et utilisées aux seules fins suivantes :

- traiter les candidatures des Participants ;
- réaliser et veiller à la bonne exécution du Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël » ;
- identifier les gagnants du Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël » et prendre contact avec eux aux fins de remettre leur lot ;
- diffuser, le cas échéant, le nom des gagnants ;
- gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelles ;
- adresser par email la newsletter « vacances » en cas d'accord du Participant ;
- enfin, se conformer aux lois et règlements applicables.

### 6.2. Responsable de traitement

Les Participants sont informés que leurs données à caractère personnel, recueillies dans le cadre de leur inscription au Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël », font l'objet d'un traitement informatique par BTP VACANCES qui est le responsable de traitement.

Le Responsable de traitement s'engage à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données.

Le Responsable de traitement exige de manière stricte de ses Prestataires Techniques qu'ils traitent les Données personnelles uniquement pour gérer les prestations de gestion du Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël » qu'il lui demande de réaliser, sur instruction documentée de sa part et pour adresser la newsletter « vacances » aux participants qui auront accepté.

### 6.3. Destinataires des Données

Les Données personnelles collectées sont communiquées à l'Organisatrice ainsi qu'à PRO BTP et CASSIOP, ses Prestataires Techniques pour les besoins de l'organisation du Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël ». Elles sont collectées, traitées et utilisées pour les seules finalités mentionnées ci-avant (6.1).

### 6.4 Durée de conservation

Les Données personnelles sont conservées pendant toute la durée du Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël » et jusqu'au terme des prescriptions légales applicables aux fins de conservation de la preuve de la participation et des consentements des Participants pour la défense de l'Organisatrice ou du Prestataire Technique.

### 6.5. Droits des Participants

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition pour motifs légitimes à l'ensemble des données le concernant, de portabilité des données à caractère personnel le concernant et de détermination des directives relatives au sort de ses données après son décès, qui s'exercent, en justifiant de son identité, en écrivant à PRO BTP - DPO – 93901 BOBIGNY CEDEX 9 ou par e-mail à "CIRCUITDCP@probtp.com".

Compte tenu des finalités de la collecte de ces Données à caractère personnel, les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs Données avant la fin du Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël » seront réputés renoncer à leur participation.

En cas de litige, le Participant dispose également du droit de saisir la CNIL.

## **Article 7 : Limite de responsabilité**

Ce Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël » n'est pas géré ou parrainé par Facebook ou Instagram. Les informations éventuellement collectées sont fournies par les Participants à l'Organisatrice et non à Facebook ou Instagram. Facebook ou Instagram ne pourront nullement être considérées comme responsables en cas de contestations émanant des Participants au Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël » et liées à l'exécution du présent règlement.

La participation au Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. L'Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

L'Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël », à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les

conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Par ailleurs, l'Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où l'adresse e-mail communiquée serait indisponible pendant la durée du Jeu-Concours.

En effet, la responsabilité de l'Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël », lié aux caractéristiques même d'internet ; dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelle que nature que ce soit.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La participation des joueurs au Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël » se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un joueur, entraîne son exclusion du Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël » et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de l'Organisatrice puisse être engagée.

Tout e-mail reçu sur lequel les coordonnées du Participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, l'Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Dans cette hypothèse, le lot ne sera pas remis et un nouveau tirage au sort sera organisé.

En aucun cas, la responsabilité de l'Organisatrice ne pourra être engagée au titre du lot qu'elle attribue aux gagnants du Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël », au titre de la qualité du lot par rapport à celle annoncée ou attendue par les joueurs Participant au Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël ».

#### **Article 8 : Acceptation du règlement**

La participation au Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël » entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de l'Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est disponible sur le site hébergeant le Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël ».

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par joueur (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël ».

#### **Article 9 : Modification du règlement**

L'Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

#### **Article 10 : Exclusion**

L'Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout Participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. L'Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

## **Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu-Concours « Grand Jeu de Noël » qui y sont proposés sont strictement interdites, notamment ceux faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle (droit d'auteur, marques), les noms de produits cités et les signes distinctifs appartenant à l'Organisatrice ou PRO BTP.

## **Articles 12 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend entre l'Organisatrice et un Participant fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

PRO BTP

Direction de la Communication et du Marketing

Pôle Marché Particulier

Immeuble Le Nadar

7, square Félix Nadar

94307 Vincennes Cedex